Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECCTE
Unité Territoriale des Deux-Sèvres
Tel : 05.49.79.93.52

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services aux Personnes
sous le n° SAP/200042877

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature de M. Jérôme GUTTON, Préfet du département des Deux-Sèvres, à M. Jean-François ROBINET, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 portant subdélégation de signature de M. Jean-François ROBINET, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à M. Lionel LASCOMBES, Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale du département des Deux-Sèvres, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Poitou-Charentes,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE de Poitou-Charentes le 29 septembre 2015 par M. Patrice PINEAU, Président du CIAS du Thouarsais sis 7, rue Anne Desrays 79100 THOUARS

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom CIAS du Thouarsais sous le n° SAP/200042877.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

Activités déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne,

Activités déclarées et agréées :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- Aide et accompagnement des familles fragilisées,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Conformément à sa déclaration, le CIAS du Thouarsais intervient en qualité de prestataire et de mandataire.

Si le CIAS du Thouarsais envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, elle devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du Travail et L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.20 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 12 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi et par subdélégation,
Le Directeur du Travail,
Responsable de l'Unité Territoriale,

Lionel LASCOMBES.